

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 230 Erratum à l'arrêté du 1er Mars 1943 portant création d'une commission consultative du commerce à Djibouti.

n° 230

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1943

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro
15 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

Art. 4

— (nouveau). Les membres de la Commission Consultative du Commerce sont nommés par arrêté du Gouverneur pris en Conseil d'Administration. Ils sont choisis parmi les commerçants patentés, inscrits au rôle des patentés de Tan née écoulée pour une cotisation d'au moins 1.000 francs. Ils comprennent obligatoirement les membres élus ou nommés de l'ancienne Chambre de Commerce résidant actuellement à la Colonie.

Art. 12

Après : Il est pourvu aux dépenses de la Commission au moyen d'une subvention sur les fonds du Budget Local". lire : Le produit de la taxe additionnelle à la contribution des patentés et perçu au profit de la Chambre de Commerce suivant « l'article 22 de l'arrêté du 1er juillet 1939 » sera provisoirement intégré dans les recettes du Budget Local".

BAYARDELL